



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le ONZE AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 21 mars et 4 avril 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE - **Adjoints**

E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - J. HENSELER- S. LAINE - E. MENUT – N. PIGAGLIO - A. RASKIN- M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - P. GINER (pouvoir à N. PIGAGLIO) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - J. RAYNAUD (pouvoir à M. BODY)

Absent : J.M. BAGNIS

MAINTIEN DES TAUX DES TAXES COMMUNALES pour 2022.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'impact de la baisse des dotations de l'Etat et des subventions et propose le maintien des taux des taxes communales votés depuis plusieurs années et reconduits en 2020.

Il est à noter qu'en application de l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020 et engendre des évolutions sur les délibérations des conseils municipaux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Les communes ne percevant plus la taxe d'habitation mais bénéficieront à la place du produit de la part départementale de la TFPB.

Aussi, il est rappelé que le vote du taux de la TFPB sera majoré de l'ancien taux départemental 2020 (fixé à 15,49 %).

Il est donc proposé d'adopter les taux suivants :

Type de Taxes	Rappel du taux des taxes des années antérieures							2022
	2017	2018	2019	2020	2021	Part départementale	2021	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	9,87%	9,87%	9,87%	9,87%	9,87%	15,49%	25,36%	25,36%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	66,72%	66,72%	66,72%	66,72%	66,72%	X	66,72%	66,72 %

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 reste inchangé, il est reconduit et il est égal au taux TFB 2021 (reconduit) + le taux départemental 2020 transféré aux communes par la réforme.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ADOPTER ET DE RECONDUIRE LES TAUX SUIVANTS :**
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25,36 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66,72 %
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr